

La société d'affacturage prélève un pourcentage de 2,5 p. 100 ou plus sur la valeur facturée à l'exportation, ce qui est plus élevé que ce qu'il en coûte pour toucher son argent par l'intermédiaire d'une banque. Cependant, les frais de l'exportateur se trouvent réduits du fait qu'il n'a pas à acheter d'assurance risque commercial et politique.

Aide de l'État

Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations constitue la principale forme d'aide offerte par l'État aux exportateurs canadiens. Elle a pour objet de leur fournir un financement compétitif ainsi qu'une vaste gamme de services d'assurance et de garantie dont voici les principaux.

- Crédits fournisseurs, à court et moyen terme, qui protègent les exportateurs contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers;
- Crédits acheteurs offrant des prêts directs aux acheteurs étrangers pour l'achat de services, de biens et de projets canadiens;
- Assurance cautionnement qui offre une protection pour les soumissions et pour les garanties de bonne fin.

L'assurance globale de la SEE est une police d'assurance d'un an, renouvelable, qui couvre les ventes à l'exportation avec des conditions de crédit allant jusqu'à 180 jours. La couverture de risques commerciaux et politiques va jusqu'à 90 p. 100 des pertes découlant du non-paiement par l'acheteur étranger.

Les risques commerciaux comprennent l'insolvabilité de l'acheteur, le non-respect des engagements d'achat, le refus d'accepter les marchandises (pour d'autres raisons qu'un désaccord de nature commercial). L'assurance risque politique couvre le blocage ou le transfert de fonds de l'étranger, la guerre ou la révolution, l'annulation des licences d'import/export et, dans certains cas, la résiliation de contrats. L'assurance globale aide l'exportateur de trois façons. Elle offre une protection contre le non-paiement des factures, libère le fonds de roulement et permet d'offrir des conditions de paiement plus intéressantes, susceptibles de stimuler les ventes.

Lorsqu'il s'agit d'assurance à moyen terme (un à cinq ans), la SEE offre une assurance d'opération spéciale. Cette police couvre les mêmes risques que ceux qui sont cités ci-dessus lorsqu'il s'agit de biens d'équipement et de services. Cette assurance, à laquelle on peut ajouter le Programme de garanties individuelles, peut servir à financer (avec l'aide d'une banque) la vente de biens d'équipement avec un crédit de un à cinq ans.

La SEE offre des prêts à long terme (plus de cinq ans) à taux fixes, sous la forme de prêts directs de crédit acheteur et de marges de crédits. En fait, la SEE fournit à l'exportateur des ventes au comptant.

Lorsque c'est possible, les prêts sont offerts conjointement avec des banques commerciales. La SEE fournit un financement lorsque les conditions de prêt excèdent les normes commerciales acceptables pour les banques. Les banques fournissent l'acompte et le financement local des coûts.

Dans bien des pays, les marges de crédit offertes par les agences publiques et les banques privées fournissent à l'exportateur une vente au comptant. La SEE prête à la banque étrangère ou à l'agence publique qui à son tour prête à l'acheteur étranger.

Un autre service fourni par la SEE est l'achat de billets (forfaitage); c'est une méthode qui sert à faciliter le financement à moyen terme. La SEE achète de plein droit des obligations commerciales, en général d'un à cinq ans. L'exportateur reçoit immédiatement de l'argent comptant en escomptant, sans recours, des billets à ordre.

La SEE offre également des assurances de cautionnement qui servent de caution de bonne fin et de soumissions, d'assurance-cautionnement et de garanties pour les exportateurs canadiens.

Les cautionnements de bonne fin sont utilisés lorsque l'acheteur n'est pas sûr que le vendeur puisse fournir ce qu'il a promis. Le vendeur doit déposer un pourcentage du contrat pour faire la preuve de sa bonne foi. Si le vendeur n'arrive pas à respecter les termes du contrat, l'importateur peut retirer ces dépôts. Cette couverture s'appelle la garantie-caution de bonne fin (GCBF).